

Commission « Règles de mise en œuvre »

Réunion du 26 mars 2019
de 10h à 17h

Membres présents

Benjamin CHARTIER	NEOGEO	Serge MOTET	IGN
Maria TOMANOV	Cons. Rég. ARA	Dominique LAURENT	IGN
Léo DARENGOSSE	ISOGEO	Pierre VERGEZ	IGN/Appui CNIG
Frédéric JEHAN	EGIS	Robert RIVIERE	MTES/./CPII
Alix MARC	Montpellier méd. métropole	Sébastien LEGER	DGFIP
Maël REBOUX	Rennes métropole/AITF	Marc LEOBET	MTES/./MIG

Prochaine réunion : début septembre.

Points à l'ordre du jour :

1. Groupe Métadonnées : demande d'accord de la commission RMO pour lancer l'appel public à commentaires sur la nouvelle version du guide de saisie des métadonnées (Robert Rivière, 30 mn) ; Définition d'une première liste de données de référence nationales et régionales (tous, 2h30).
2. Préparation d'un séminaire sur le futur d'INSPIRE : quand, où, qui? (tous, 2h)
3. Présentation du mandat d'un groupe de travail « **INSPIRE et infrastructures** » ex-« Bureaux d'études » (Frédéric Jehan, 30mn).

NOUVELLE VERSION DU GUIDE MÉTADONNÉES

(voir diapositives)

Marc Leobet rappelle le contexte : de nouvelles recommandations européennes, un validateur calé sur ces règles fin 2019 pour le rapportage 2020.

Robert Rivière présente les diapositives préparées par Marie Lambois, excusée.

L'appel à commentaires est validé par la commission RMO. Il sera d'une durée de deux mois.

LISTE DES DONNÉES NATIONALES ET RÉGIONALES DE RÉFÉRENCE

I – questions générales

Le rapportage 2020 sur la mise en œuvre de la directive INSPIRE sera différent. Il comportera notamment de nouveaux mots-clés obligatoires sur deux sujets : la liste des données prioritaires (pour l'environnement) et les données de couverture nationales et régionales.

La première liste a été définie par un groupe de travail européen. Elle cible des données obligatoires dans le cadre de rapports thématiques. Elle a été validée par le *Maintenance and Implementation Group*, groupe miroir du Comité de réglementation INSPIRE, qui en assure la gouvernance. Cette liste n'est donc pas un sujet du CNIG.

La seconde est une appréciation nationale. Il est à noter que les mots « de référence », qui ne sont pas dans la décision de la Commission européenne, ont disparu de sa note explicative. Toutefois, rien n'empêche un Etat membre de préciser la façon de l'appliquer, notamment en fonction de sa situation propre. Dans un paysage français rendu illisible par la quantité de données en ligne, il semble qu'il revienne à la commission RMO pour le CNIG de proposer au Gouvernement une interprétation nationale de la décision de la Commission européenne sur le rapportage au mieux du fonctionnement de l'IDG française et, par nature, de celle européenne.

Le cas d'utilisation est d'abord de permettre aux institutions européennes et aux entreprises de construire des couches européennes de données, même non harmonisées à ce stade. Il s'agit donc d'étiqueter des données existantes, de couverture complète.

Un débat s'engage entre les membres, dont les principaux points sont :

-un critère nécessaire pour être une donnée de référence est la pérennité : la production de la donnée doit être suivie dans le temps long (pour autant qu'on puisse le prévoir). Une condition suffisante pour être une donnée de référence est que la donnée soit définie comme telle par la réglementation française (ex : COG)

- les données de rapportage ont par obligation légale une couverture nationale ; faut-il ajouter le tag « national » en plus de celui « données prioritaires » ? C'est un point à faire clarifier par la Commission Européenne (Réponse de la Commission le 3.4 : c'est du ressort des Etats membres par subsidiarité).

- il est attendu qu'il y aura des contraintes d'interopérabilité plus forte sur les données de couverture « nationale » ou « régionale » ; faut-il ne taguer que celles que l'on peut rendre interopérables ? (éviter par exemple les jeux de données sans géométrie directe que l'on aura du mal à rendre conformes à INSPIRE) La question de la normalisation par rapport à INSPIRE n'est plus la première priorité pour la Commission Européenne, l'enjeu étant d'abord l'accès à la donnée.

- faut-il agréger les données régionales pour obtenir des données nationales ? – Non, on les laisse avec leur tag « régional »

- des données régionales non standardisées seront hétérogènes et donc difficiles à assembler au niveau européen. Faut-il leur attribuer le tag « régional » ? Oui, notamment pour les raisons suivantes :

- certaines données régionales (occupations du sol par exemple) sont, de fait, des références utilisées par les collectivités, les services de l'État et d'autres acteurs publics pour produire d'autres données (comme des schémas régionaux ou des indicateurs utilisés pour évaluer la mise en œuvre des politiques publiques).

- la production de certaines données entre naturellement dans le domaine de compétence d'acteurs régionaux : transport régional, réserves naturelles régionales, données SRCE et SRADDET pour les Régions par exemple

- sinon la Commission risque de fabriquer ses propres données si elle ne trouve rien. Il vaut mieux trouver des données hétérogènes que pas de donnée du tout.

- faut-il tenir compte du mode de diffusion ? Par exemple, pour le thème Parcelles cadastrales, on a un produit de référence (PCI) mais il est distribué par commune (donc autant de fiches de métadonnées que de communes). Le même problème peut se poser pour des diffusions par lots prédéfinis. Décision : on ne se préoccupe pas du mode de diffusion.

- faut-il protéger les régions des obligations INSPIRE (comme l'ont fait les Pays-Bas) en limitant autant que possible les tags « régional » ? Les conseils Régionaux sont désireux d'avoir leurs données dans INSPIRE et affichées comme données de référence. Ils demandent à apposer le tag « régional ». Quelques arguments :

- Les régions françaises ont acquis au travers de la loi NOTRe une responsabilité dans l'organisation de l'observation et la connaissance des territoires justement pour répondre aux attentes d'INSPIRE. C'est une forme de reconnaissance de leur rôle sur ce terrain. Les régions sont désireuses que leurs données soient dans INSPIRE sans que ce soit un positionnement qu'elles cherchent à imposer. Elles assument les charges qu'elles doivent au regard de la réglementation. Avoir le tag "régional" est une situation normale :
 - elles produisent, dans certains cas, ou contribuent à produire, dans d'autres cas, des données à l'échelle régionale ;
 - certaines de ces données sont utilisées comme des références par d'autres acteurs.

- faut-il à la fois (pour un même thème) des données taguées « national » et des données taguées « régional » ? Les jeux de données nationaux sont plus efficaces pour un utilisateur européen (éviter de multiplier les jeux de données) mais les jeux de données régionaux peuvent être une meilleure référence (plus à jour, plus détaillés) et permettre plus d'applications pour les usages locaux et les services aux citoyens.

- le niveau régional renvoie bien à la définition administrative d'une région en France, en 2019.

- la situation des données supra-régionales n'est pas résolue. A voir au cas par cas.

- les données infra-régionales ne sont pas concernées. Toutefois, si un acteur réunissait des données, par exemple départementales, sur une région, le mot-clé « régional » pourrait être ajouté aux métadonnées si la condition de pérennité était remplie.

II – Liste des données de référence

La liste de cette première proposition de données de référence par thème est passée en revue. Faute de temps, la commission s'est arrêtée à la ligne 114. La contribution du SHOM est incluse. Le résultat est accessible ici : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1L1d-6_EiBru4SbBqkgzhA8rnetFZJ9Vdr6Fy7u7P5NQ/edit?pli=1#gid=0.

Les commentaires sont ouverts (merci d'indiquer votre nom et structure). Un fichier pdf est en ligne sur le site du CNIG.

En l'absence de Conseil plénier, et vu l'enjeu de la définition de cette liste, les commissions Données et Animation territoriale seront invitées à s'exprimer sur les présents travaux.

Marc Leobet remercie vivement les membres présents et tous ceux ayant contribué à ce résultat consensuel. Il marque, peut-être plus que d'autres, l'énorme avancée des relations constructives entre les acteurs de différents horizons par rapport à la situation d'il y a dix ans. Certes liée à un contexte numérique plus large, elle est néanmoins largement à mettre au crédit du CNIG.

LE FUTUR D'INSPIRE

Il est proposé d'organiser un séminaire national d'une demi-journée avant l'été afin de cibler les priorités principales que devraient traiter la prochaine révision de la directive INSPIRE. Les organisateurs des Géodatadays (Arras – 2 et 3 Juillet) ont été approchés pour que le séminaire s'y déroule. Sinon, il faudra trouver un autre lieu, fin juin (ENSG ? Le Puy-en-Velay mi-juin?)

Les travaux de l'atelier « Future of INSPIRE » (Conférence d'Anvers, 2018) servent de point de départ. Qu'est-ce qui ne fonctionne pas dans INSPIRE et que faudrait-il changer ?

L'objectif du séminaire est de recueillir des idées sur le futur d'INSPIRE ; celles-ci seront discutées lors de la prochaine réunion RMO et serviront à arrêter la position de la France pour le séminaire Européen organisé à ce sujet après l'été 2019 (date pas encore fixée). Le séminaire Européen serait un séminaire fermé comprenant la Commission européenne, les représentants des Etats Membres, UN-GGIM : Europe.

Le débat est riche et assez rapidement des points de convergence et même de consensus apparaissent :

- la logique initiale ne fonctionne pas. Le « brouillard institutionnel permanent sur le statut de la production », le « qui fait quoi » est considéré comme une cause majeure de désordre dans l'IDG nationale. Ce point fait consensus. Certains pays ont profité d'INSPIRE pour fixer les responsabilités mais la France l'a exclu.
- Il y a nécessité de renforcer le lien entre producteurs et utilisateurs ; en France, cela pourrait passer par le projet de GéoPlateforme.
- Il faut définir un point d'équilibre entre les multiples usages possibles d'une donnée : quel(s) point(s) de vue sont à mettre en avant dans une modélisation ? Cette définition est un enjeu de la gouvernance par la demande. Dans le futur, les règlements INSPIRE pourraient être plus flexibles (ex : on harmonise les données seulement s'il y a un cas d'usage avéré) => la question de la gouvernance (qui peut décider ?) sera cruciale.
- les compétences de production ne sont pas obligatoirement celles nécessaires à la mise en place de la mutualisation ou de la collecte des données produites par les différents acteurs légitimes. Par exemple, une base de données des bâtiments avec leurs usages principaux pourrait être produite par dérivation de bases existantes.
- en modélisation, ne pas se disperser, ne pas aller dans tous les niveaux de détail. La question de l'échelle revient plusieurs fois ;
- la révision de la liste des thèmes, surtout dans l'annexe III, est une opportunité à saisir. L'actuel fourre-tout concerne tellement d'acteurs qu'il est la cause principale de l'impossibilité d'atteindre l'interopérabilité.

- « L'obligation n'est pas nécessaire s'il y a une volonté ». Toutefois, l'expérience montre qu'un cadre européen fournit une impulsion majeure pour lancer les actions : INSPIRE en est un bon exemple.

- même si les conditions de mise en œuvre entre le niveau national et celui européen seront évidemment différentes, toutes ces considérations semblent transposables aux deux niveaux.

- les questions relatives aux bâtiments reviennent en boucle.

- la Finlande organise fin Octobre une mini-conférence INSPIRE sur les aspects techniques => pas de nécessité d'un atelier technique dans le séminaire français

Au final, trois ateliers sont proposés :

1. Révision des thèmes de l'annexe III : que retirer ? Jusqu'où aller dans la standardisation de ces données ? faut-il ajouter de nouveaux thèmes ?
2. Gouvernance de la demande, point d'équilibre des usages, désignation de l'opérateur de référence.
3. Gouvernance de la collecte, avec des décisions (et donc des contraintes).

Post-réunion : lors de la réunion du MIG-T des 3-4 avril, le représentant de la Commission a indiqué que la directive ne sera finalement pas révisée avant 2024, le Parlement européen ayant exigé qu'une évaluation intermédiaire soit menée auparavant. Celle-ci aura lieu en 2022. A partir de là, il n'y a plus d'enjeu de construire toute une action qui n'aura aucun suite avant plusieurs années. Toutefois, ce travail amont de la Commission RMO sera fourni à la Commission européenne pour contribuer à ses propres réflexions, ainsi qu'aux Etats membres, par Marc Leobet. Il n'est pas interdit de penser qu'ils puissent être également utiles aux réflexions internes au pays et il est envisagé d'organiser des ateliers sur les deux derniers sujets aux prochains Géodatadays.

MANDAT DU GT INSPIRE & INFRASTRUCTURES

Le projet de mandat appelait des précisions sur l'objectif du groupe. Frédéric Jehan explique que les bureaux d'études en infrastructure se posent de nombreuses questions sur les obligations d'INSPIRE qui leur reviennent, notamment vis-à-vis des maîtrises d'ouvrage et de l'interopérabilité.

L'enjeu est donc un gain de temps global ainsi que la conformité réglementaire pour les maquettes BIM (infrastructures pour le moment) et données SIG environnementales.

Marc Leobet rappelle que cela entre bien dans le rôle de la commission RMO de permettre la mise en œuvre INSPIRE par les différentes parties-prenantes. C'est une bonne nouvelle de pouvoir intégrer ces acteurs jusque-là extérieurs au CNIG. Par ailleurs, ils apporteront des cas concrets qui sont toujours appréciables.

Le mandat du GT est adopté.